

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 18 août 2014, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

Était également présent, le directeur général par intérim et trésorier, monsieur Sébastien Racette.

## **ORDRE DU JOUR**

*19 h Présentation des certificats de réussite aux 4 nouveaux premiers répondants*

- 1. Ouverture et constatation du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation de procès-verbaux**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 21 juillet 2014 à 19 h.
  - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le mardi 22 juillet 2014 à 19 h.
- 4. Administration, Finances et Qualité de services**
  - a) Présentation et approbation des comptes.
  - b) Avis de motion du règlement # 88-2014.
  - c) Avis de motion du règlement # 19-2007-A03 modifiant le règlement # 19-2007 concernant la délégation de pouvoirs à certains officiers municipaux.
  - d) Adoption du règlement # 03-2006-A06.
  - e) Adoption du règlement # SQ-05-2012-A01.
  - f) Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement – Règlement # 86-2014.
  - g) Demande de reconnaissance de Dojo des 3 Lotus et contribution municipale 2014.
  - h) Contribution municipale 2014 – Club de l'Âge d'Or.
  - i) Contribution municipale 2014 – Club d'Auto-Neige Blizzard.
  - j) Contribution municipale 2014 – Club optimiste du Lac-Masson.
  - k) Contribution municipale 2014 – Club Quad Lac-Masson – Estérel.
  - l) Contribution municipale 2014 – Fondation de la Pointe Bleue Inc.
  - m) Contribution municipale 2014 – Halte-répît – Comité 0 – 5 ans des Pays-d'en-Haut.
  - n) Contribution municipale 2014 - La Rencontre.
  - o) Contribution municipale 2014 – Paroisse de Sainte-Marguerite.
  - p) Contribution municipale 2014 – Société d'histoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Estérel.
  - q) Contribution municipale 2014 – Société d'horticulture et d'écologie de Sainte-Marguerite-Estérel.
  - r) Dons et contributions municipales.
  - s) Comité MADA – Composition.
- 5. Sécurité publique, Sécurité incendie et Sécurité civile.**
  - a) Entente de services aux sinistrés – Renouvellement avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division Québec.
- 6. Travaux publics et Hygiène du milieu**
  - a) Embauche – Secrétaire-réceptionniste Service des travaux publics et préposée à l'écocentre temporaire.
  - b) Camionnette Sierra GMC 2500 2015 – Achat d'équipements à neige.
  - c) Résultats d'ouverture de soumissions – Approvisionnement en chlorure de sodium (sel de déglçage) 2014-2015 – Dossier # TP-201407-16.
  - d) Résultats d'ouverture de soumissions – Approvisionnement en sable abrasif pour entretien hivernal des chemins - Dossier # TP-201407-15.

- e) Analyses additionnelles Re : Étude du Centre culturel – Réaffectation du surplus.
- 7. Urbanisme, Environnement et Mise en valeur du territoire**
- 8. Loisirs, Culture et Promotion touristique**
  - a) Programmation des Loisirs, Automne 2014 – Tarifs.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
  - a) Demande de la SLA – Évènement cycliste caritatif « Roulez pour la SLA » - Dimanche 14 septembre 2014.
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

*Mots du maire et des responsables de comités.*

## **1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

**5016-08-2014**

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

## **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**5017-08-2014**

- 3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 21 JUILLET 2014 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juillet 2014 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 21 juillet 2014 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

**5018-08-2014**

- 3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE MARDI 22 JUILLET 2014 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 juillet 2014 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville

de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le mardi 22 juillet 2014 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

#### **4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES**

**5019-08-2014**

##### **4. a) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.**

ATTENDU les dépenses incompressibles le tout tel qu'il appert aux périodes et selon les chèques suivants :

Période du 19 au 25 juillet 2014, chèques # 22 656 à # 22 668 totalisant :	40 007,20 \$ ;
Période du 26 juillet au 1 <sup>er</sup> août 2014, chèques # 22 669 à # 22 685 totalisant :	32 437,66 \$ ;
Période du 2 au 8 août 2014, aucun chèque ;	
Période du 9 au 15 août 2014, chèques #22 686 à # 22 702 totalisant :	32 965,65 \$ ;

ATTENDU les comptes du mois d'août totalisant 145 506,44 \$ (les chèques # 22 707, # 22 713 et # 22 714 sont inexistantes);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE les dépenses incompressibles, représentées par les chèques # 22 656 à # 22 702, et les comptes du mois d'août 2014 au montant total de 250 916.95 \$, soient approuvés et payés.

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

---

Sébastien Racette  
Trésorier

##### **4. b) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 88-2014.**

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente sera présenté un projet de règlement # 88-2014 pour adoption décrétant un emprunt pour l'acquisition d'un camion six roues et de certains équipements, harnais d'accouplement, aile de côté, grappe réversible, épandeur, bras d'arrosage, système de boîte interchangeable, etc. et l'imposition d'une taxes spéciale à cet effet.

##### **4. c) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 19-2007-A03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 19-2007 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CERTAINS OFFICIERS MUNICIPAUX.**

La conseillère, madame Lisiane Monette, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente sera présenté un projet de règlement # 19-2007-A03 modifiant le règlement # 19-2007 concernant la délégation de pouvoirs à certains officiers municipaux pour adoption afin de modifier certaines limites de dépenses indiquées à la hausse et d'actualiser certaines dispositions avec les règles d'adjudication de contrat.

Le présent avis remplace celui donné 17 septembre 2012.

**5020-08-2014**

##### **4. d) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 03-2006-A06.**

ATTENDU le règlement # 03-2006 concernant le jour fixé pour la tenue des séances du conseil municipal de même que sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson adopté en date du 16 janvier 2006 et entré en vigueur en date du 18 janvier 2006, modifié par

les amendements # 03-2006-A01, # 03-2006-A02, # 03-2006-A03, # 03-2006-A04 et # 03-2006-A05 ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux dispositions des articles 14, 18, 26 et suivants du règlement # 03-2006 pour modifier l'ordre du jour et les dispositions s'y rapportant ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue en date du 21 juillet 2014 par la conseillère, madame Lisiane Monette ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est résolu :

QUE le règlement numéro *03-2006-A06 modifiant le règlement # 03-2006 concernant le jour fixé pour la tenue des séances du conseil municipal de même que sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'y mettre à jour les dispositions des articles 14, 18, 26 et suivants relatives à l'ordre du jour* soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi.

**5021-08-2014**

4. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT # SQ-05-2012-A01.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a adopté un règlement portant le numéro SQ-05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter une correction à l'article 20 et l'annexe « G » portant sur la consommation d'alcool dans les lieux publics ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire tenue le 21 juillet 2014 par le conseiller, monsieur Stéphane Longtin ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro *SQ-05-2012-A01 amendant le règlement # SQ-05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'y corriger l'article 20 et l'annexe « G »* soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi.

4. f) DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT # 86-2014.

Mme Judith Saint-Louis, greffière adjointe, dépose conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement pour le règlement d'emprunt # 86-2014 décrétant une dépense de 265 000 \$ et un emprunt au montant de 145 000 \$ pour l'exécution des travaux relatifs à la construction d'une patinoire extérieure, son éclairage et l'achat de certains équipements sportifs ainsi que pour les frais d'honoraires professionnels requis tenu le 7 août 2014.

**5022-08-2014**

4. g) DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE DOJO DES 3 LOTUS ET CONTRIBUTION MUNICIPALE 2014.

ATTENDU la demande telle que formulée par la présidente de Dojo des 3 Lotus,

madame Peggy Blomme, à l'effet d'obtenir la reconnaissance par la Ville de son organisme ;

ATTENDU la recommandation favorable telle que formulée par la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 ;

ATTENDU la demande telle que formulée par Dojo des 3 Lotus pour obtenir une aide financière dans son projet d'enseignement du Judo et pour l'achat d'équipements appropriés ;

ATTENDU les priorités des membres du conseil telles qu'établies à la Politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et les actions de certains groupes qui complètent les services offerts par la Ville pour l'amélioration du bien-être de ses citoyens ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les organismes locaux à poursuivre leurs œuvres et les soutenir en tenant compte de la capacité de payer des contribuables et des lois qui régissent les affaires municipales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est résolu et adopté par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande de la requérante et accepte que Dojo des 3 Lotus, soit reconnu à titre d'organisme à but non lucratif par la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles, d'assurance aux organismes par l'UMQ et de présence sur le site Internet de la Ville.

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à verser une contribution au montant maximal de 500 \$ au Dojo des 3 Lotus pour la poursuite de ses activités pour l'année 2014 sur présentation des pièces justificatives liées à ses projets.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

**5023-08-2014**

4. h) CONTRIBUTION MUNICIPALE 2014 - CLUB DE L'ÂGE D'OR.

ATTENDU la demande d'aide financière telle que formulée par le Club de l'Âge d'Or du Lac-Masson lors de l'élaboration du budget 2014 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU les priorités des membres du conseil telles qu'établies à la Politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et les actions de certains groupes qui complètent les services offerts par la Ville pour l'amélioration du bien-être de ses citoyens ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les organismes locaux à poursuivre leurs œuvres et les soutenir en tenant compte de la capacité de payer des contribuables et des lois qui régissent les affaires municipales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil renouvelle sa collaboration municipale pour le prêt des locaux de la maison 88(A), chemin Masson et autorise le Service de la Trésorerie à verser une contribution au montant maximal de 2 000 \$ au Club de l'Âge d'Or du Lac-Masson pour la poursuite de ses activités durant l'année 2014 sur présentation des pièces justificatives liées à ses projets.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

**5024-08-2014**

4. i) CONTRIBUTION MUNICIPALE 2014 – CLUB D'AUTO-NEIGE BLIZARD. –  
Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, se retire.

ATTENDU la demande d'aide financière telle que formulée par le Club d'Auto-Neige Blizzard lors de l'élaboration du budget 2014 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU les priorités des membres du conseil telles qu'établies à la Politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et les actions de certains groupes qui complètent les services offerts par la Ville ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les organismes locaux à poursuivre leurs œuvres et les soutenir en tenant compte de la capacité de payer des contribuables et des lois qui régissent les affaires municipales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à verser une contribution au montant maximal de 1 000 \$ au Club d'Auto-Neige Blizzard pour la poursuite de ses activités durant l'année 2014 sur présentation de pièces justificatives liées à ses projets.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

**5025-08-2014**

4. j) CONTRIBUTION MUNICIPALE 2014 - CLUB OPTIMISTE DU LAC MASSON. – La conseillère, madame Gisèle Dicaire se retire.

ATTENDU la demande d'aide financière telle que formulée par le Club Optimiste du Lac Masson lors de l'élaboration du budget 2014 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU les priorités des membres du conseil telles qu'établies à la Politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et les actions de certains groupes qui complètent les services offerts par la Ville pour l'amélioration du bien-être de ses citoyens ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les organismes locaux à poursuivre leurs œuvres et les soutenir en tenant compte de la capacité de payer des contribuables et des lois qui régissent les affaires municipales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à verser une contribution au montant maximal de 2 000 \$ au Club Optimiste du Lac Masson pour la poursuite de ses activités durant l'année 2014 sur présentation de pièces justificatives liées à ses projets.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

**5026-08-2014**

4. k) CONTRIBUTION MUNICIPALE 2014 – CLUB QUAD LAC-MASSON – ESTÉREL.

ATTENDU la demande d'aide financière telle que formulée par le Club QUAD Lac-Masson – Estérel lors de l'élaboration du budget 2014 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU les priorités des membres du conseil telles qu'établies à la Politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et les actions de certains groupes qui complètent les services offerts par la Ville ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les organismes locaux à poursuivre leurs œuvres et les soutenir en tenant compte de la capacité de payer des contribuables et des lois qui régissent les affaires municipales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à verser une contribution au montant maximal de 1 000 \$ au Club QUAD Lac-Masson – Estérel pour la poursuite de ses activités durant l'année 2014 sur présentation de pièces justificatives liées à ses projets.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

**5027-08-2014**

4. l) CONTRIBUTION MUNICIPALE 2014 – FONDATION DE LA POINTE BLEUE INC.

ATTENDU la demande d'aide financière telle que formulée par la Fondation de la Pointe Bleue lors de l'élaboration du budget 2014 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU les priorités des membres du conseil telles qu'établies à la Politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et les actions de certains groupes qui complètent les services offerts par la Ville pour l'amélioration du bien-être de ses citoyens ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les organismes locaux à poursuivre leurs œuvres et les soutenir en tenant compte de la capacité de payer des contribuables et des lois qui régissent les affaires municipales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à verser une contribution au montant maximal de 400 \$ à la Fondation de la Pointe Bleue inc. pour la poursuite de ses activités durant l'année 2014 notamment pour le tournoi de golf bénéfique de la fondation le tout sur présentation de pièces justificatives liées à ses projets.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970

4. m) CONTRIBUTION MUNICIPALE 2014 – HALTE-RÉPIT – COMITÉ 0-5 ANS DES PAYS-D'EN-HAUT.

**5028-08-2014**

ATTENDU la demande d'aide financière telle que formulée par la Halte-Répit coordonnée par le Comité 0 – 5 de la MRC des Pays-d'en-Haut lors de l'élaboration du budget 2014 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU les priorités des membres du conseil telles qu'établies à la Politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et les actions de certains groupes qui complètent les services offerts par la Ville pour l'amélioration du bien-être de ses citoyens ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les organismes locaux à poursuivre leurs œuvres et les soutenir en tenant compte de la capacité de payer des contribuables et des lois qui régissent les affaires municipales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à verser une contribution au montant maximal de 3 000 \$ au Comité 0 – 5 ans de la MRC des Pays-d'en-Haut pour le maintien de la Halte-Répit de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et la poursuite de ses activités durant l'année 2014 sur présentation de pièces justificatives liées à ses projets.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

**5029-08-2014**

4. n) CONTRIBUTION MUNICIPALE 2014 – LA RENCONTRE.

ATTENDU la demande d'aide financière telle que formulée par l'organisme La Rencontre lors de l'élaboration du budget 2014 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU les priorités des membres du conseil telles qu'établies à la Politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et les actions de certains groupes qui complètent les services offerts par la Ville pour l'amélioration du bien-être de ses citoyens ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les organismes locaux à poursuivre leurs œuvres et les soutenir en tenant compte de la capacité de payer des contribuables et des lois qui régissent les affaires municipales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à verser une contribution au montant maximal de 2 000 \$ à l'organisme La Rencontre pour la poursuite de ses activités durant l'année 2014 sur présentation de pièces justificatives liées à ses projets.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

**5030-08-2014**

4. o) CONTRIBUTION MUNICIPALE 2014 – PAROISSE SAINTE-MARGUERITE.

ATTENDU la demande d'aide financière telle que formulée par la Paroisse de Sainte-Marguerite lors de l'élaboration du budget 2014 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que ce conseil désire maintenir les services bénévoles offerts à sa population en tenant compte de la capacité de payer des contribuables et des lois qui régissent les affaires municipales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à verser une contribution au montant maximal de 2 000 \$ à la Paroisse de Sainte-Marguerite pour la poursuite de ses activités durant l'année 2014, incluant la contribution au bulletin paroissial et la contribution pour la ligne téléphonique utile à la surveillance incendie de l'église, sur présentation des pièces justificatives liées à ses projets.

QUE ce conseil abroge à compter des présentes la résolution # 1815-12-2005 à toutes fins que de droit.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

**5031-08-2014**

4. p) CONTRIBUTION MUNICIPALE 2014 – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON/ESTÉREL.

ATTENDU la demande d'aide financière telle que formulée par la Société d'histoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Estérel lors de l'élaboration du budget 2014 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU les priorités des membres du conseil telles qu'établies à la Politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et les actions de certains groupes qui complètent les services offerts par la Ville ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les organismes locaux à poursuivre leurs œuvres et les soutenir en tenant compte de la capacité de payer des contribuables et des lois qui régissent les affaires municipales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à verser une contribution au montant maximal de 2 000 \$ à la Société d'histoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Estérel pour la poursuite de ses activités durant l'année 2014 sur présentation de pièces justificatives liées à ses projets.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

**5032-08-2014**

4. q) CONTRIBUTION MUNICIPALE 2014 – SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU la demande d'aide financière telle que formulée par la Société d'horticulture et d'écologie de Sainte-Marguerite-Estérel lors de l'élaboration du budget 2014 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU les priorités des membres du conseil telles qu'établies à la Politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et les actions de certains groupes qui complètent les services offerts par la Ville pour l'amélioration du bien-être de ses citoyens ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les organismes locaux à poursuivre leurs œuvres et les soutenir en tenant compte de la capacité de payer des contribuables et des lois qui régissent les affaires municipales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à verser une contribution au montant maximal de 1 000 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de Sainte-Marguerite-Estérel pour la poursuite de ses activités durant l'année 2014 sur présentation de pièces justificatives liées à ses projets.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

**5033-08-2014**

4. r) DONS ET CONTRIBUTIONS MUNICIPALES. – M. le maire, Gilles Boucher se retire.

ATTENDU que la Ville a reçu des dons de monsieur Gilles Boucher aux montants et en faveur des individus, organismes ou associations suivants selon ses demandes :

<b>Individus, organismes ou association</b>	<b>Montant</b>
Maghalie Bérubé Guillemette	100 \$
Sophie-Anne Charron	100 \$
Club de l'Âge d'Or	500 \$
Dojo des 3 Lotus	250 \$
Jade L. Lafond	100 \$
Total	1 050 \$

ATTENDU que ce conseil entend donner suite aux demandes du donateur dans le respect des lois qui le gouvernent ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser les montants reçus au tableau précité en faveur des bénéficiaires visés aux demandes du donateur.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-11000-970.

**5034-08-2014**

corrigée le  
15 septembre 2014  
par la résolution  
# 5044-09-2014

4. s) COMITÉ MADA – COMPOSITION.

ATTENDU la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) entamée en 2011 dans le cadre d'un programme mis en œuvre par le ministère de la Famille et des

âînés par la résolution # 3705-02-2011 ;

ATTENDU que des modifications apportées au programme reconduit en janvier 2012 ont mené la Ville à collaborer avec la MRC des Pays-d'en-Haut à se doter de sa propre politique des âînés et du plan d'actions qui en découle, et ce sous la coordination de la MRC dans le cadre de l'option B du programme, Demande collective MRC/municipalités tel qu'il appert à la résolution # 4047-02-2012 ;

ATTENDU que la MRC a reçu la subvention liée à ce programme ;

ATTENDU qu'un comité consultatif MADA a été formé par la résolution # 4471-03-2013 dans le but de s'assurer que les mesures adoptées soient à l'image des besoins actuels locaux par le biais d'un plan triennal pour favoriser le vieillissement actif des âînés sur tous les plans (habitat, participation sociale, communication, services de santé, transport, etc.) ;

ATTENDU que parmi les membres nommés de ce comité, certains se sont désistés ;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil de nommer de nouvelles personnes représentatives de la population suite à l'appel de candidatures placé sur le site Internet et mentionné verbalement lors de séances du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la composition du nouveau comité MADA à compter du 11 août 2014 selon la liste suivante :

- M. Benoît Beauchamp, coordonnateur du Service des loisirs et de la culture
- M. Gilles Boucher, maire et représentant municipal délégué par le conseil municipal
- M. Yvan Duhamel, citoyen
- Mme Julie Forgues, adjointe administrative à la direction et aux communications
- Mme Janine Hodder, citoyenne
- Mme Thérèse Perreault, citoyenne
- M. Clément Marcotte, citoyen
- M. André Proulx, citoyen

QUE ces personnes soient mandatées à compléter le mandat amorcé en vue de présenter au conseil un plan d'actions triennal préliminaire pour son adoption par le conseil, ensuite pour sa présentation en consultation publique et pour son adoption finale par le conseil municipal à nouveau, lequel sera par la suite intégré dans la démarche de la MRC.

## **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.**

**5035-08-2014**

### **5. a) ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS – RENOUVELLEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, DIVISION QUÉBEC.**

ATTENDU les dispositions du règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre ;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

ATTENDU que l'actuelle entente de services aux sinistrés de la Ville en collaboration avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, d'une durée de trois (3) ans prendra fin le 14 octobre 2014 ;

ATTENDU le projet de renouvellement de la lettre d'entente de services aux sinistrés légèrement modifiée, datée du 29 juillet 2014 et mise à jour avec les informations de la Ville agissant ici au nom de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Pierre Tessier, coordonnateur du Service de sécurité civile du 19 août 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la conclusion de la lettre d'entente précitée pour une durée de trois (3) ans et désigne monsieur Pierre Tessier, directeur du Service de sécurité Incendie et coordonnateur du Service de sécurité civile, pour assurer la liaison et le suivi à ladite entente et précisé à l'article 11 de cette dernière.

QUE ce conseil autorise le maire, Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et le directeur général et greffier par intérim, monsieur Denis Leclerc, ou la greffière adjointe ou le trésorier en son absence, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ville centre, représentant l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel la lettre d'entente à intervenir.

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ville centre, accepte de participer à chaque année à la collecte de fonds de la Croix-Rouge et s'engage à verser un montant annuel équivalent à 0.15 \$ per capita la première année, à 0.16 \$ les deuxième et troisième années de durée de l'entente et autorise le Service de la trésorerie à verser cette somme en temps et lieu. Au 3 janvier 2014, la population, selon le décret # 293-2013 s'établissait à 3 080 (soit 2872 pour Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et 208 pour Estérel).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-23000-494.

## **6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **6. a) EMBAUCHE – SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET PRÉPOSÉE À L'ÉCOCENTRE TEMPORAIRE.**

En conformité avec l'article # 3.7 du règlement # 19-2007 concernant la délégation de pouvoirs à certains officiers municipaux actuellement en vigueur, le directeur général et greffier par intérim, monsieur Denis Leclerc, fait rapport au conseil de l'embauche de madame Carole Martin à titre d'employée temporaire au poste de secrétaire-réceptionniste aux travaux publics et préposée à l'écocentre à compter du 17 juillet 2014 pour suppléer la titulaire de ce poste pour la durée de ses vacances.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**5036-08-2014**

### **6. b) CAMIONNETTE SIERRA GMC 2500 2015 – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS À NEIGE.**

ATTENDU l'achat en juin dernier d'une camionnette GMC Sierra HD 2500 SLE 2015 par la résolution # 4977-06-2014 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'équiper cette camionnette d'une pelle chasse-neige de 8 pieds extensible à 10 pieds pour les besoins en déneigement du Service des travaux publics ;

ATTENDU l'appel d'offres de gré à gré auprès de deux fournisseurs potentiels ;

ATTENDU les soumissions reçues selon le tableau ci-dessous :

Soumissionnaires	Prix soumis avant taxes
Les Attaches Éthier inc.	8 808.00 \$
Les Machineries St-Jovite inc.	8 601.36 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo, en faveur de la soumission la plus basse qui s'avère être la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et accepte la soumission de Les Machineries St-Jovite inc. au prix de 8 601.36 \$ plus les taxes applicables et lui attribue le contrat de fourniture et d'installation selon les règles de l'art de la pelle chasse-neige spécifiée, le tout selon les directives du représentant du Service des travaux publics.

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

5037-08-2014

6. c) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – APPROVISIONNEMENT EN CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE) 2014-2015– DOSSIER # TP-201407-16.

ATTENDU les besoins de la Ville en matière de chlorure de sodium (sel de déglacage) pour la période hivernale 2014-2015 ;

ATTENDU l'appel d'offres transmis par voie d'invitation à huit fournisseurs potentiels accompagné du devis pour la fourniture de chlorure de sodium (sel de déglacage) # TP-201407-16 daté du 29 juillet 2014 ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues le 14 août 2014 à 15 h selon le tableau suivant pour la fourniture de produits abrasifs avant les taxes applicables :

Soumissionnaire	Prix avant les taxes			
	Option # 1		Option # 2	
	par tonne livrée	pour 900 tonnes	par tonne non livrée	pour 900 tonnes
Sel du Nord	98.75 \$	88 875.00 \$	81.00 \$	72 900.00 \$
Sel Warwick inc.	95.75 \$	86 175.00 \$	82.00 \$	73 800.00 \$
Mines Seleine, division de K + S Sel Windsor Ltée	99.39 \$	89 451.00 \$	90.00 \$	81 000.00 \$
Sifto Canada Corp.	87.76 \$	78 984.00 \$	89.00 \$	80 100.00 \$
Technologie de Dégivrage Cargill	99.38 \$	86 157.00 \$	95.73 \$	86 157.00 \$

ATTENDU qu'après étude, la plus basse soumission conforme et la plus avantageuse est celle de Sifto Canada Corp. pour l'option # 1 et celle de Sel du Nord pour l'option # 2 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des Travaux publics et des Services techniques, monsieur Bernard Malo, en faveur de l'option la plus avantageuse pour la ville soit celle de l'option # 1, matériel livré ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et opte pour l'option # 1 (matériel livré) et accepte la soumission de Sifto Canada Corp. au prix de 87.76 \$ la tonne de chlorure de sodium livrée au garage municipal sur commande pour un nombre de tonnes estimé à 900 soit un contrat total estimé à 78 984.00 \$ avant les taxes applicables.

QUE le représentant de la Ville au dossier soit le directeur du Service des

travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-33000-622.

5038-08-2014

6. d) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – APPROVISIONNEMENT EN SABLE ABRASIF POUR ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS - DOSSIER # TP-201407-15.

ATTENDU le devis # TP-201407-15 en date du 28 juillet 2014 pour la fourniture de sable abrasif pour l'entretien hivernal des chemins ;

ATTENDU l'appel d'offres paru sur le site de la SEAO en date du 28 juillet 2014 ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues le 14 août 2014 à 15 h selon le tableau suivant avant les taxes applicables :

Soumissionnaires	sable	Prix la tonne	Prix soumis pour 10 000 tonnes avant taxes applicables
Asphalte Louis Campeau inc.	livré	20.00 \$	200 000.00 \$
	non livré	10.00 \$	100 000.00 \$
Excavation R. B. Gauthier inc	livré	12.74 \$	127 400.00 \$
	non livré	9.00 \$	90 000.00 \$
Excavation Miller 2014	livré	11.95 \$	119 500.00 \$
	non livré	9.00 \$	90 000.00 \$

ATTENDU qu'après étude des options, la plus basse soumission conforme et la plus avantageuse se révèle être celle de Excavation Miller 2014 pour l'option livrée ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Bernard Malo, directeur du Service des travaux publics et services techniques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée en faveur de Excavation Miller 2014 et lui attribue le contrat au prix de 11.95 \$ plus les taxes applicables, pour la fourniture de sable abrasif pour l'entretien hivernal 2014-2015 livré au garage municipal, le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # TP-201407-15.

QUE monsieur Bernard Malo, directeur du Service des travaux publics et services techniques, soit le représentant de la Ville au dossier.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-33000-622.

5039-08-2014

6. e) ANALYSES ADDITIONNELLES RE : ÉTUDE DU CENTRE CULTUREL – RÉAFFECTATION DU SURPLUS.

ATTENDU la résolution # 4358-12-2012 prise le 3 décembre 2012 relativement au mandat donné à la firme Génivar pour des échantillonnages supplémentaires, des relevés d'interventions à effectuer et la préparation d'un devis technique pour des travaux liés au nettoyage de l'amiante au Centre culturel ;

ATTENDU que le mandat a été suspendu puis non réalisé et qu'il n'est pas de l'intention du présent conseil de poursuivre ce dossier ;

ATTENDU que le solde retenu à même le surplus accumulé affecté à ce projet est de 7 588.28 \$ (6 900 \$ plus les taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil annuel ce mandat précité et libère le montant de 7 588.28 \$ affecté à cette dépense à même le surplus accumulé et autorise le Service de la trésorerie à procéder aux écritures comptables appropriées.

## **7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

## **8. LOISIRS, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE**

5040-08-2014

### **8. a) PROGRAMMATION DES LOISIRS, AUTOMNE 2014 – TARIFS.**

ATTENDU la préparation par le Service des loisirs et de la culture de la programmation des activités de loisirs pour la saison d'automne 2014 et les tarifs associés à chacune de ces activités ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des activités Automne 2014 jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

## **9. CORRESPONDANCE**

## **10. AFFAIRES NOUVELLES.**

5041-08-2014

### **10. a) DEMANDE DE LA SLA – ÉVÈNEMENT CYCLISTE CARITATIF « ROULEZ POUR LA SLA » - DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2014.**

ATTENDU la demande du 14 août 2014 telle que formulée par la Société de la sclérose latérale amyotrophique pour obtenir la permission de la Ville pour utiliser ses infrastructures d'accueil au parc Édouard-Masson à l'occasion de la 7<sup>e</sup> édition de son évènement cycliste caritatif « Roulez pour la SLA » ;

ATTENDU qu'après étude, ce conseil entend encourager cette organisation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise les organisateurs de la SLA à installer un kiosque d'accueil et de services pour l'arrêt des 150 cyclistes participant au rassemblement entre 9 h 30 et 16 h le dimanche 14 septembre 2014 au parc Édouard-Masson et à utiliser les toilettes du Pavillon Violette-Gauthier situé à proximité.

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Étant 19 h 34, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu par les personnes présentes de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

5042-08-2014

(signé)

Monsieur Gilles Boucher  
Maire

(signé)

Monsieur Sébastien Racette  
Trésorier, greffier par intérim

*Mots du maire et des responsables de comités.*